

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 OCTOBRE 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

25/104/VET

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Approbation de la signature d'une Convention locale de partenariat entre la Ville de Marseille, l'Agence régionale de santé - PACA (ARS-PACA), la Caisse primaire centrale d'Assurance maladie des Bouches-du-Rhône (CPCAM13) et les huit Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

2025-183-DGAJS-DSPI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à porter une politique de santé publique plurisectorielle visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et suivant des principes d'action resserrés :

- Agir en priorité auprès des populations les plus éloignées de la santé, fragiles ou vulnérables
- Agir le plus tôt possible, en Prévention primaire
- "Aller-vers" les populations les plus éloignées de la santé pour améliorer l'accès à la santé
- Agir à 360° sur les problématiques de santé, selon une démarche "Une seule santé"

Ces principes d'action constituent l'ossature d'une politique municipale de santé, déclinée en plusieurs thématiques prioritaires :

- Obésité infantile
- Activité physique
- Santé sexuelle
- Addictions
- Santé mentale
- Accès aux soins
- Vaccination
- Santé des Femmes
- Appui aux structures d'exercice coordonnées en zones dotées

La Ville a renforcé ses moyens pour mettre en œuvre cette politique municipale de santé volontariste, mais elle ne peut agir efficacement sans s'appuyer sur des partenariats solides avec les institutions à fortes compétences sanitaires (État, Assurance maladie) ainsi qu'avec les acteurs locaux.

Une première étape a été franchie avec la signature, le 22 avril 2024, du Contrat local de santé (2024-2026), qui instaure une gouvernance locale partagée de la santé. Ce cadre permet à l'État, à l'Assurance maladie et à la Ville de définir ensemble une stratégie commune et de mobiliser des moyens conjoints pour sa mise en œuvre.

Cette dynamique partenariale doit toutefois se poursuivre également avec les acteurs du territoire, associations, professionnels de santé engagés dans la prévention ou le soin afin de garantir une articulation étroite entre les orientations institutionnelles et les besoins exprimés par le terrain.

Tel est l'objet de la Convention locale de partenariat qui liera la CPCAM13, l'ARS-PACA, la Ville de Marseille et les CPTS marseillaises.

Pour rappel, les CPTS regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – pour répondre à des problématiques communes inscrites à un projet territorial de santé intégrant notamment un volet prévention. La CPTS est constituée de l'ensemble des acteurs de santé (professionnels de santé de ville, qu'ils exercent à titre libéral ou salarié ; des établissements de santé, des acteurs de la prévention ou promotion de la santé, des établissements et services médico-sociaux, sociaux...).

Marseille comprend huit CPTS labellisées dont une dans notre secteur, qui sont autant de relais vers les territoires, les populations et les professionnels de santé en première ligne :

- CPTS Itinéraire santé – 11, 12, 13èmes arrondissements

L'objectif général de la Convention est de créer un espace de dialogue entre CPTS et institutions pour :

- Permettre l'expression des besoins des parties,
- Renforcer les relations existantes, initier et promouvoir de nouvelles coopérations,

- Articuler les projets de santé des CPTS avec les stratégies institutionnelles (CLS, PRS, COG..)
- Identification des marges de coordination sur le territoire
- Favoriser l'interconnaissance et de valorisation des actions des parties
-

Les objectifs stratégiques poursuivis par la Convention sont :

- L'accès aux droits et aux soins pour les populations locales,
- La mise en place d'offres de prévention adaptées aux besoins des habitants,
- La coordination des campagnes de prévention et promotion de la santé, nationales et locales
- Le renforcement du lien entre l'action sanitaire et sociale

Le fonctionnement de la convention repose sur un Comité de coordination :

- Réunion trimestrielle
- Comité composé, *a minima*, des référents locaux techniciens

Afin d'assurer le lancement de ce cadre partenarial et coopératif, la Ville de Marseille sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour la signature de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 2000-321 du 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
COMPLÉTÉE PAR LE DÉCRET N° 2001-495 DU 6
JUN 2001 RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES
OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LA LOI DE MODERNISATION DE NOTRE SYSTEME DE SANTE DU 26
JANVIER 2016 VU LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE DE
MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille les CPTS du territoire marseillais, la CPCAM13, l'ARS-PACA et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**